



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 59923

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le barème des frais kilométriques applicables par les salariés lors de l'évaluation de leurs frais réels dans leur déclaration d'impôt. Compte tenu de l'augmentation importante constatée du prix des produits pétroliers, il lui demande de lui faire connaître ses intentions sur une réévaluation plus en rapport avec les augmentations constatées depuis plusieurs mois.

Texte de la réponse

Le baromètre kilométrique proposé par l'administration fiscale aux contribuables qui font état de leurs frais réels est réévalué chaque année afin de tenir compte de l'évolution des coûts des différents éléments qui concourent à sa détermination (carburant, assurance, réparation). Il est donc proche du coût réel d'utilisation des véhicules. Les salariés qui estiment que leurs frais sont supérieurs à ceux déterminés au moyen du barème ont toujours la faculté de faire état de leurs frais réels et justifiés. Ils doivent, dans cette hypothèse, être en mesure de présenter les pièces justifiant les dépenses engagées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59923

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2195

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4247